

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 4

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023/5/17

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-huit août deux mil vingt-trois.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Absents excusés

BOREL Christian, BREARD J. Philippe, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel et SEIMANDO Mylène,

Procurations

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain
Madame SEIMANDO Mylène donne procuration à Madame SPOZIO Christine

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Prolongation de la convention d'assistance technique pour l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre la Durance entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le territoire de la Communauté de Communes est exposé aux risques d'inondation de la Durance. Suite à l'évènement de 2008, un programme de restructuration des ouvrages de protection a été réalisé par le SMAVD dans le cadre du Contrat de Rivière du Val de Durance (lacs de Rochebrune-Piégut, Digue de Remollon amont).

La charge et la responsabilité de la gestion de ces différents ouvrages incombent à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, par l'intermédiaire de sa compétence GEMAPI. Cette charge est susceptible à terme et après un éventuel classement des ouvrages par l'administration de se traduire notamment par :

- La programmation et la réalisation d'entretiens réguliers ;
- La réalisation d'éventuels travaux de maintenance ou de réparation ;
- La tenue d'un dossier technique et administratif de chaque ouvrage ;
- L'établissement de consignes écrites relatives à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages en toute circonstance ;
- La réalisation de visites techniques approfondies ;
- L'éventuelle réalisation d'études de dangers, puis de leur actualisation tous les dix ans (en fonction du classement de l'ouvrage) ;
- L'éventuelle réalisation de revues de sûreté tous les dix ans (en fonction du classement de l'ouvrage).

Historiquement, la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ont conclu une convention d'assistance en date du 13 avril 2015 pour une durée initiale de cinq ans en vue de permettre de définir les modalités selon lesquelles le SMAVD apportera à la Communauté de Communes une assistance technique portant sur la satisfaction de ces obligations.

La fusion de la Communauté de Communes du Val d'Avance et de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon, au sein du nouvel Etablissement Public, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, a nécessité de formaliser la poursuite de cette convention d'assistance technique par avenant. Une première prolongation de cette convention a été ensuite portée jusqu'au 30 juin 2023.

Les études en vue de qualifier le rôle de l'ensemble des ouvrages du secteur n'étant pas réalisées, il apparaît opportun de prolonger à nouveau cette convention. La date retenue pour la présente prolongation est le 31 décembre 2025.

Par son accord à la présente, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance traduit également son adhésion au groupement de commandes constitué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la prolongation de la convention et son contenu.
- Autorise le président à signer la prolongation de convention d'assistance technique jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 07 septembre 2023
Et de la publication, le 12 septembre 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.